

Avis de sortie pour indépendants

No de décompte

Identité

Nom, prénom No AVS Date de naissance

.....

Rue, NPA, lieu No tél.

.....

Etat civil

- célibataire marié(e) légalement séparé(e) divorcé(e)
 veuf/veuve partenariat enregistré partenariat dissout

Indications concernant la sortie

- Motif de la sortie Cessation de l'activité indépendante
 Résiliation du contrat de prévoyance
 Retraite

Date de sortie:

Etes-vous entièrement apte au travail? oui non

Si non:

Veillez joindre : Le formulaire « Annonce d'incapacité de travail » et les encarts correspondants

La cessation de l'activité lucrative indépendante ou la résiliation écrite pour le 31 décembre conduisent à la sortie de l'indépendant. La résiliation ne peut avoir lieu avant la fin de la première année d'assurance. Le délai de résiliation est de 6 mois. La couverture d'assurance prend fin à la date de sortie (Art. 4.2 Règlement PAT-BVG).

Lors d'une retraite, d'autres indications et dossiers sont nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via www.pat-bvg.ch ou sera envoyé par la PAT-BVG.

Prestation de sortie

Virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur

La prestation de sortie doit être versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (Art. 3 al. 1 LFLP).

Nom et adresse de la nouvelle institution de prévoyance / numéro du contrat

.....

Nom et adresse du nouvel employeur

.....

Virement sur un compte de libre passage

auprès d'une banque suisse

auprès de la fondation institution
supplétive LPP (ouverture par PAT-BVG)

Paiement en espèces pour cause d'un départ définitif à l'étranger

Lors d'un paiement en espèces, d'autres indications et dossiers sont éventuellement nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via www.pat-bvg.ch ou sera envoyé par la PAT-BVG.

Paiement

(Veuillez svp joindre un bulletin de versement ou une copie de la demande d'ouverture d'une police de libre passage)

Compte bancaire

Nom de la banque: Adresse:

Titulaire du compte: IBAN:

Compte postal

Titulaire du compte: IBAN:

Si, dans les 6 mois après la sortie, aucune indication n'est faite concernant le virement de la prestation de sortie, la PAT-BVG versera l'avoir sur un compte de libre passage auprès de la Fondation Institution supplétive.

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'intégralité des indications susmentionnées. Selon le règlement PAT-BVG, la sortie entraîne l'extinction de la couverture d'assurance.

Lieu et date

Signature de l'assuré

.....

.....